

# RÉUNION DU 12 JANVIER 2024

Le douze janvier deux mil vingt-quatre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Ménigoute, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Ménigoute, sous la présidence de Monsieur Didier GAILLARD, Maire.

Etaient présents : Mme et M. Didier Gaillard, Gérard Saint Laurent, Dominique Brouard, Edouard Guilbard, Céline Chulevitch, Mélanie Billaud, Eric Bonnet, Eric Feuvrier, Mélanie Jamoneau, Jimmy Hut, Edwige Mahou, Damien Pailloux, Anaïs Sanika.

Etaient absentes et excusées : Mmes Maryline Baloge et Mathilde Pereira.

Pouvoir de Madame Maryline Baloge à Monsieur Didier Gaillard.

Pouvoir de Madame Mathilde Pereira à Monsieur Gérard Saint Laurent.

Date de la convocation : 5 janvier 2024.

Secrétaire de séance : Mme Edwige Mahou.

-----

## BUDGET COMMUNAL 2023

Considérant la nécessité d'abonder les crédits de l'article 739221 du budget primitif communal 2023 afin d'enregistrer les écritures comptables nécessaires sur le dit exercice, il y a lieu de réaliser un virement de crédits de la façon suivante :

- Article 739221 (FNGIR) + 179 €
- Article 6068 (Autres matières et fournitures) – 179 €

Les membres présents valident ce virement de crédits sur le budget primitif communal 2023 (19500) et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

-----

## RESTES A RÉALISER 2023

Le point est fait sur les finances communales 2023. Il s'avère qu'il y a lieu d'inscrire des restes à réaliser sur la section d'investissement du budget principal 2023.

Dépenses :

Chapitre 20

Article 2031 (frais d'études)..... 183 725 €

Chapitre 21

Article 2131 (bâtiments publics)..... 24 290 €

Soit un total de 208 015 euros.

Recettes :

Chapitre 13

Article 1318 (subventions autres)..... 584 543 €

Article 1323 (subventions département)..... 85 179 €

Soit un total de 669 722 euros.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ces restes à réaliser.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de restes à réaliser à enregistrer cette année sur les budgets annexes Activités Economiques, Village Seniors, Station-service et CCAS.

-----

## DÉPENSES NOUVELLES 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L.1612-1 du CGCT lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le

1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. L'exécutif peut également engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal valident l'engagement de dépenses nouvelles de la façon suivante sur le budget principal 2024 (19500).

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts au BP 2023	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement jusqu'au vote du BP 2024
16 Emprunts et dettes assimilées	30 920,35	7 730,00
20 Immobilisations incorporelles	882 939,00	220 734,00
21 Immobilisations corporelles	594 510,00	148 627,00
23 Immobilisations en cours	2 551 500,00	637 875,00

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

-----

## AMORTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la mise en place de la nomenclature M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Il rappelle également que pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de travaux.

Et vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'amortir sur cinq ans à partir de 2024 la subvention d'équipement versée au SIEDS pour les travaux d'extension de réseau électrique réalisés pour la Zone Artisanale située Rue de Parthenay 79340 Ménigoute. Ces travaux ont été réalisés au cours de l'année 2023 et sont à ce jour achevés, et intégrés de façon comptable. (mandat n° 386/2023 d'un montant total de 6 349,79 euros, imputation budgétaire 2041813).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide le plan d'amortissement des travaux d'extension du réseau électrique pour la Zone Artisanale Rue de Parthenay 79340 Ménigoute sur cinq ans à compter de 2024 ;
- dit que le montant annuel amortit de 2024 à 2027 sera de 1 269,96 euros et en 2028 sera de 1 269,95 euros ;
- dit que cet amortissement sera imputé sur l'article 2041813.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

HEURES SUPPLÉ-  
MENTAIRES DES  
AGENTS

-----

Monsieur le Maire informe les membres présents que les employés communaux sont quelquefois amenés à faire des heures supplémentaires dans le cadre de leur travail.

Conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 06 septembre 1991, il appartient à l'Assemblée de fixer dans les limites prévues par les textes notamment par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, les conditions d'attribution, la nature et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale. Les missions sont réalisées en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer, selon les modalités suivantes, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents stagiaires et titulaires de la catégorie C relevant des cadres d'emplois suivant pour l'année 2024 :

- filière administrative
  - o grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
- filière technique
  - o grade d'agent de maîtrise
  - o grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - o grade d'adjoint technique territorial

Les agents de la collectivité étant amenés à réaliser des heures de travail supplémentaires pour les besoins des services (réunions de travail, surcharge ponctuelle de travail, intervention impérative et rapide sur site...), il y a lieu d'effectuer le versement de ces indemnités de façon mensuelle (avec un contingent maximum de 25 heures par mois et par agent) en fonction de l'indice de rémunération de l'agent concerné au moment de l'exécution des travaux et/ou tâches.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

PERSONNEL  
INTÉRIMAIRE

-----

Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 03 septembre 1995, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de Gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 11 décembre 2023 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1<sup>er</sup> janvier 2024, qui passera de 4,5 % 5 % des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

-----

ADHÉSION 2024  
FONDATION DU  
PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subvention et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

Afin de soutenir son action, la délégation régionale du Poitou-Charentes de la Fondation du Patrimoine, sises à Poitiers, propose une adhésion d'un montant de 200 euros pour les communes de moins de 3 000 habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine, délégation régionale du Poitou-Charentes pour l'année 2024,
- accepte le montant de contribution de la Commune à la Fondation, soit 200 euros,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

Cette somme de 200 euros sera prélevée à la section de fonctionnement, article 65748 du budget primitif communal 2024.

-----

SUBVENTION 2024  
ASSOCIATION  
MAINATE

Monsieur le Maire donne lecture du dossier de l'Association Mainate de Ménigoute, qui sollicite un soutien financier pour l'organisation du 40<sup>ème</sup> Festival International du Film Ornithologique qui aura lieu pendant les vacances scolaires de la Toussaint 2024, à savoir du 29 octobre au 03 novembre.

Monsieur Bonnet, Monsieur Guilbard et Monsieur Brouard font part de leur retrait à l'Assemblée pour cette décision.

Ainsi, après en avoir délibéré, et avec douze voix pour et trois abstentions, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention à hauteur de 15 000 euros (quinze mille euros) à l'Association Mainate pour cette édition 2024.

Cette somme sera prélevée au compte 6574 du budget primitif communal 2024.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

DEMANDE DE  
SUBVENTION  
EREA FRANCOISE  
DOLTO

-----  
Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de l'EREA Françoise Dolto qui sollicite un soutien financier pour les enfants de la Commune scolarisés dans l'établissement. Ces enfants ont été sélectionnés pour assister à une session de jeux paralympiques le 03 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, les membres présents émettent un avis favorable à cette requête, et conformément à la demande, valident le versement d'une subvention de 15 euros.

Cette somme sera prélevée à la section de fonctionnement du budget primitif communal 2024.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires.

-----

MÉDIATHEQUE  
CHATEAU  
BOUCARD  
SUBVENTION  
DETR

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de création d'une médiathèque dans le Château Boucard et dont le coût prévisionnel s'élève à 2 254 208 € HT soit 2 705 049,60 € TTC est susceptible de bénéficier de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses :

○ Travaux de restauration de la structure.....	675 690 €
○ Travaux de restauration et d'aménagement (y compris espace d'accueil médiathèque).....	778 360 €
○ Aménagement des communs.....	293 500 €
○ VRD.....	55 000 €
○ Dépenses imprévues.....	262 133 €
○ Honoraires architectes et bureaux d'études.....	189 525 €
Soit un coût total de 2 254 208 € HT soit 2 705 049,60 € TTC	

Recettes :

○ Europe (FEDER).....	100 000 €
○ Etat	
▪ Fonds Vert.....	400 000 €
▪ DETR.....	300 000 €
○ SIEDS.....	90 072 €
○ DRAC.....	462 453 €
○ Région Nouvelle Aquitaine.....	450 841 €
○ Emprunt.....	400 000 €
○ Autofinancement.....	50 842 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal adopte le plan de financement exposé ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à signer tous les documents qui seront nécessaires pour ce dossier.

CONVENTION  
COMMUNE/  
DÉPARTEMENT/  
COLLEGE

-----

Les membres présents prennent connaissance de la convention rédigée par les Services du Département des Deux-Sèvres et relative aux conditions de participation du Département aux frais d'utilisation des stades de la commune de Ménigoute mis à disposition du Collège Maurice Fombeure pour la pratique de l'EPS ;

La participation départementale est calculée sur la base d'un tarif appliqué aux heures d'utilisation par le collège, soit 4,80 € pour 139 heures d'utilisation pour l'année 2022/2023.

Monsieur le Maire est autorisé& par les membres présents à signer cette convention et tout autre document relatif à ce dossier.

TOUR POITOU  
CHARENTES

-----

Le Tour Poitou Charentes 2024 passera sur le pays ménigoutais le jeudi 22 août (étape contre la montre avec les départs de Ménigoute) ainsi que le vendredi 23 août avec une épreuve avec deux passages sur le territoire.

Les communes de l'ex-canton de Ménigoute ont décidé de s'organiser de façon collective pour cette animation sur le territoire. Les modalités d'organisation ainsi que le point sur leurs avancées feront l'objet de réunions régulières entre les Maires ou leurs représentants et les organisateurs du Tour.

La commune de Ménigoute assumera la gestion administrative et financière de l'évènement.

Le budget prévisionnel, fixé à 13 000 euros, est réparti de la façon suivante :

- Ménigoute 6 000 €
- Vasles 3 200 €
- Fomperron 600 €
- Les Châteliers 600 €
- Les Forges 500 €
- Reffannes 300 €
- Saint-Germier 500 €
- Saint Martin du Fouilloux 500 €
- Vausseroux 500 €
- Vautebis 300

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres présents valident cette animation telle qu'elle est présentée et autorisent Monsieur le Maire à signer une convention avec les communes de l'ex-canton de Ménigoute pour fixer les modalités techniques et financières nécessaires.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

-----

Les membres,

Le Maire,

La Secrétaire,